



HAL
open science

Chronique d'un défèrement

Guillaume Teillet

► **To cite this version:**

Guillaume Teillet. Chronique d'un défèrement. *Agora débats/jeunesses*, 2017, N° 77 (3), pp.108-120. 10.3917/agora.077.0108 . hal-04010065

HAL Id: hal-04010065

<https://hal.science/hal-04010065v1>

Submitted on 1 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Chronique d'un défèrement

Saisir des logiques pénales condensées à l'échelle individuelle

Guillaume Teillet

Partant du constat d'une sociologie des institutions pénales de la jeunesse déjà bien balisée, cet article entend suggérer un possible renouvellement des questions relatives au fait pénal juvénile. Celui-ci consiste à saisir « par le bas » les ressorts et les effets de la pénalité à travers l'examen d'une singularité sociale, structurée en partie par les institutions pénales, en l'occurrence celle de Pierre Quintard¹, l'un des jeunes rencontrés au cours de notre enquête sur le suivi des parcours judiciaires de jeunes poursuivis pénalement, depuis un service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)². Le dispositif général de notre enquête s'est appuyé sur l'observation des scènes judiciaires qui jalonnent les parcours des jeunes et sur des entretiens ethnographiques³, mais l'attention sera portée ici plus précisément sur le défèrement de Pierre, ce segment de parcours judiciaire où, après sa garde à vue, il est directement envoyé au tribunal pour comparaître devant un juge. Il sera ensuite placé sous contrôle judiciaire avec obligation d'aller en centre éducatif fermé (CEF). L'analyse a été réalisée à partir d'un corpus de données composé du compte-rendu ethnographique de cette journée, des transcriptions des entretiens menés avec Pierre et sa mère⁴ et des rapports produits par le STEMO.

L'intérêt porté à la situation particulière de Pierre permet de comprendre ce que recouvre le fait pénal, le type de relations sociales qu'il met en jeu et la manière dont il fournit les cadres du parcours d'un jeune de 15 ans. L'exercice repose sur « l'exploration et l'approfondissement des propriétés d'une singularité accessible à l'observation » mais dans l'optique d'« en extraire une argumentation de portée plus générale » (Passeron, Revel, 2005,

1. Tous les noms propres ont été modifiés.

2. Ces services ont pour fonction de proposer aux juges des orientations pénales à l'égard des mineurs puis de mettre en œuvre les décisions judiciaires.

3. Stéphane Beaud les définit comme des entretiens approfondis « enchâssés dans l'enquête de terrain (pris par son rythme, son ambiance) » (1996, p. 234).

4. Au cours des deux mois qui ont suivi le défèrement, deux entretiens ont été menés avec Pierre au CEF et deux autres avec sa mère à son domicile.

p. 9). La description ethnographique de cette journée passée au STEMO et au tribunal permet en effet de saisir les mécanismes sociaux relatifs à la pénalité à l'échelle individuelle en dépliant les différentes dimensions en jeu dans ce défèrement. Des transactions entre services judiciaires pour trouver en urgence une place en CEF et des démarches auprès d'une mère fatiguée par les multiples sollicitations institutionnelles ont précédé la rencontre avec Pierre dans les geôles du tribunal. Ce dernier y fait l'objet d'un travail visant l'acceptation du jeu judiciaire, dont l'efficacité et la réussite restent conditionnées à certains éléments de sa trajectoire.

EN QUÊTE D'UNE PLACE

Jalonnay, chef-lieu de quelques dizaines de milliers d'habitants d'un département de densité moyenne, est dépourvu d'antenne dédiée au traitement des sollicitations des magistrats dans le cadre des défètements ; ce sont donc les éducateurs du STEMO qui s'en chargent à tour de rôle. Ce 28 octobre, c'est Jeanne qui est d'astreinte. Il est environ 9 h 30 quand Philippe, son supérieur, lui annonce la nouvelle : « On est saisi. » Il lui explique la situation : le jeune qui avait été déféré alors que Jeanne était de permanence un mois plus tôt et qui avait été placé à l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) de Jarry, un foyer de la PJJ, a aujourd'hui à nouveau commis des violences sur un éducateur. La juge a suggéré dans un premier temps la recherche d'un placement individualisé et Philippe a sollicité le père de sa copine, mais la représentante du parquet a d'emblée refusé cette option. Elle lui a demandé de chercher une place en CEF, « pour que, la prochaine fois, il parte en incarcération », lui a-t-elle expliqué⁵. Le récit ethnographique permet d'appréhender la succession des issues envisagées avant celle finalement retenue. Au fil de la journée, les exigences répressives du parquet se sont imposées ; quand Jeanne prend le relais de Philippe, il ne s'agit plus que de trouver une place dans un CEF. Le poids du parquet dans l'orientation de cette procédure résulte des politiques publiques qui, depuis la fin des années 1980, ont fait de celui-ci un maillon décisionnel central du dispositif judiciaire pour mineurs. L'option du CEF privilégiée par le ministère public renvoie à la logique de gradation de la réponse pénale et à ce que Jean-Claude Chamboredon nomme la « carrière délinquante », c'est-à-dire la série ordonnée « des situations juridiques et des placements possibles [...] » en tant qu'ils « marquent des degrés de délinquance nettement définis » (1971, p. 370-371).

Mais trouver une place ne suffit pas. Encore faut-il convaincre le responsable de l'établissement d'accepter la demande. Le déséquilibre entre les capacités

5. Un placement en CEF ne peut être ordonné que dans le cadre d'une mesure de probation, dont la « révocation », en cas de non-respect par le jeune de l'une des obligations auxquelles il est astreint, peut conduire à l'incarcération.

d'accueil limitées et les nombreuses demandes laisse aux responsables des établissements une marge de manœuvre dans l'acceptation des dossiers qu'ils reçoivent. Contre les préconisations du parquet, Jeanne sollicite une unité éducative d'hébergement diversifié (UEHD) à proximité qui propose des placements en famille d'accueil pour éviter à Pierre un hébergement collectif. Les arguments plutôt favorables mis en avant par l'éducatrice (« c'est un gamin [...] très intelligent », « très agréable dans la relation duelle ») convaincront son interlocuteur qui doit lui confirmer l'accord de la famille d'accueil. Pendant ce temps, elle rassemble tous les éléments dont elle dispose sur le jeune homme pour rédiger le rapport rendu à la juge et préparer la demande

On observe ainsi les logiques qui contribuent à façonner au fil de la journée la proposition du service, entre injonctions de célérité et durcissement de la réponse pénale du côté du parquet, offre limitée et concurrence accrue du côté des lieux de placement, avant même que ne soit prise en compte la situation de Pierre.

d'admission. La liste des refus continue de s'allonger du côté des CEF, elle n'attend plus que la réponse de celui de Litheron. Pendant la pause de midi, la sonnerie du téléphone retentit ; c'est la responsable d'un des CEF contactés précédemment : « C'est bon, j'ai une place à Fleuron-sur-Seine ! », s'exclame-t-elle, avant d'évoquer cependant de « mauvaises conditions d'accueil ». Par conséquent, Jeanne compte continuer à privilégier la proposition en famille d'accueil. À la fin de son rapport, elle inscrit la liste des dix-neuf CEF contactés. Elle appelle le par-

quet vers 14 h 15, présente un état de ses recherches mais ne mentionne pas l'accord reçu du CEF de Fleuron qui ne la satisfait pas. Elle s'appuie sur l'avis formulé plus tôt par la juge qui suit Pierre pour justifier une alternative au placement en CEF. Malheureusement, la substitut du procureur « n'est pas pour ».

Quelques minutes plus tard, le responsable de l'UEHD rappelle : la femme seule à laquelle il pensait ne peut accueillir que des jeunes scolarisés puisqu'elle travaille en journée. À 15 h 41, Philippe entre dans le bureau et annonce : « Pour le CEF de Litheron, c'est mort. » Il explique qu'un autre mineur a finalement pris la dernière place. Les perspectives évoquées au téléphone avec la représentante du parquet s'évanouissent. Il ne reste plus que le CEF de Fleuron-sur-Seine qui a donné un accord de principe, mais Jeanne a du mal à trouver des arguments socio-éducatifs pour étayer cette proposition. Entre-temps, elle a pu négocier un « accueil-relais » d'une nuit à l'UEHC de Jalonnay pour repousser le départ au lendemain matin. Ce n'est qu'une fois au tribunal, peu de temps avant l'audience, que Philippe l'appelle pour lui confirmer l'option du CEF de Fleuron. La responsable de ce CEF explique qu'un jeune vient de fuguer en cassant la vitre de sa chambre, qu'elle a obtenu une mainlevée de son placement et qu'elle trouvera une solution en attendant que la vitre soit remplacée. Après cet ultime

rebondissement, Jeanne semble soulagée à l'idée d'avoir une proposition de placement à faire figurer dans son rapport.

On observe ainsi les logiques qui contribuent à façonner au fil de la journée la proposition du service, entre injonctions de célérité et durcissement de la réponse pénale du côté du parquet, offre limitée et concurrence accrue du côté des lieux de placement, avant même que ne soit prise en compte la situation de Pierre. La proposition qui sera faite doit également aux contingences de la journée : ici, les caractéristiques de la seule famille d'accueil disponible et la fugue d'un jeune qui a ainsi libéré une place en CEF.

UNE CONTRIBUTION MATERNELLE DÉCALÉE

Si la quête d'une place reste la priorité, le laps de temps qui y est consacré est également mis à profit pour joindre les parents du jeune déféré, informer ces derniers de la situation et les inciter fortement à se présenter au tribunal pour l'audience de mise en examen. Cette action en direction des parents relève autant de la mise en œuvre d'une norme d'« investissement parental » propre à une morale familiale de classes moyennes que les éducateurs partagent avec les assistants de service social (Serre, 2009) que d'une conception plus legaliste de la famille. Les parents sont convoqués au même titre que leur enfant, quand bien même celui-ci est responsable pénalement. « C'est votre place en tant que responsable légale ! », fait ainsi valoir Jeanne.

Une autre représentation de la réponse pénale

Alors que Jeanne n'arrive pas à contacter le père de Pierre, elle réussit à joindre sa mère vers 15 h. Quand elle lui demande si elle était « au courant » que son fils était placé à l'UEHC de Jarry, celle-ci rétorque : « En PJJ, là ? » Pour elle, le nuancier des modalités de prise en charge pénale ne semble pas exister, témoignant de l'éloignement des parents des classes populaires des codes judiciaires (Coutant, 2005). D'ailleurs, au cours des entretiens, elle parle du « foyer » pour désigner indifféremment le CEF, l'UEHC ou le foyer de l'enfance. Ainsi, ce qui confère une certaine gravité au contexte du défèrement – le passage à un degré supérieur de la « carrière délinquante » du fait du placement en CEF – n'apparaît pas comme tel pour la famille de Pierre pour qui ce dernier a une fois de plus « changé de foyer » à la suite d'une « connerie ».

Ce décalage s'exprime aussi sur le terrain des conceptions éducatives. La mère de Pierre revient en entretien sur ce changement de placement et se dit heureuse de savoir son fils dans un établissement avec des « barreaux aux fenêtres » : « Là, au moins, il est plus dehors à voler ou à vendre du shit. » Quand les éducateurs lui parlent de « pénal » et de « sanction », elle entend de son côté « coercition physique ». On retrouve ici l'attente d'une

forme d'autorité caractéristique des familles populaires dans lesquelles la régulation des comportements repose sur la contrainte extérieure et la surveillance directe (Thin, 1998). Si l'enfermement des individus signe plutôt l'échec des standards éducatifs, elle est un recours souhaitable pour la mère de Pierre qui appréhende et s'approprie la prise en charge judiciaire de son fils selon son propre rapport à l'autorité et à ses formes d'exercice au sein de la sphère familiale.

Un refus motivé de comparaître

Dès le début de l'appel de Jeanne, la mère de Pierre refuse de se présenter au tribunal avec son fils en mobilisant trois registres qui expriment chacun des dimensions différentes de ce que Florence Weber appelle une maternité « non seulement étouffante, mais encore disqualifiée et impuissante » (2013, p. 136).

Dans un premier temps, « les autres enfants » sont invoqués pour justifier son absence lors de l'audience et révéler une forme d'injonction paradoxale liée aux obligations parentales qu'elle assume presque seule. En effet, si elle se doit d'être présente aux rendez-vous judiciaires, les cadets de la fratrie n'y sont pas les bienvenus et elle tient à les maintenir à l'écart des affaires judiciaires de leur frère. Dans le contexte du défèrement où on lui demande de venir dans l'heure qui suit, elle met en avant l'impossibilité matérielle d'assurer la continuité des fonctions et des cadres familiaux pour « les petits » en son absence. Deux mois plus tard, elle fait le déplacement au tribunal pour une audience à 14 h qui ne débutera qu'à 15 h 30. Elle doit alors quitter le cabinet de la juge pour aller chercher ses enfants à l'école, sous les regards désapprobateurs. Même quand elle est présente, pour l'institution, elle semble l'être de manière inappropriée, rappelant en cela que la culpabilisation qui opère sur les parents des jeunes poursuivis pèse en premier lieu sur les mères (Cardi, 2007). Lors d'un entretien, celle de Pierre fait valoir le coût de l'accueil périscolaire et son budget serré qui la contraignent à compter les jours de l'année où elle peut en bénéficier. Ces situations lui causent finalement préjudice puisque l'image qu'elle renvoie lors de ces rendez-vous manqués ou à moitié honorés avec la justice nourrit chez les agents de l'institution des doutes quant à ses capacités à assurer ses fonctions de mère à l'égard de ses autres enfants. Elle voit d'ailleurs l'encadrement institutionnel se renforcer autour de sa famille depuis les « événements » que traverse Pierre et redoute qu'on lui « retire » ses autres enfants.

C'est le deuxième aspect que madame Quintard avance lorsqu'elle parle à Jeanne au téléphone : « Honnêtement, pour vous dire, j'en ai tellement marre de c'qui s'passe, Pierre, je sais plus euh... pfff [elle souffle] j'suis dépassée par les événements quoi ! » Pour les services de la PJJ, le parcours pénal de Pierre est récent, alors que pour sa mère, l'année qui a précédé

a été ponctuée de contacts répétés avec les gendarmes. Un mois après le placement de Pierre au CEF, elle se dit « soulagée » de ne plus avoir « les gendarmes qui s'arrêtent devant chez [elle] » ni de « papiers » à « signer [...] tous les deux jours ». Ces intrusions dans le quotidien familial sont l'un des aspects des effets institutionnels du parcours judiciaire de Pierre. Sa mère déplore aussi l'« absence de suivi », des termes qui traduisent l'obligation d'avoir à tout « redéballer depuis les 5 ans d'Pierre à aujourd'hui » à chaque nouvel intervenant judiciaire. Le fait d'avoir à « replonger », à « tout redire » la fatigue « psychologiquement ». En un mois, elle a eu la psychologue de l'UEHC de Jarry à deux reprises au téléphone et deux éducateurs différents au moment du défèrement du 1^{er} octobre. « À chaque fois, c'est une heure et demie, deux heures au téléphone. »

Si l'enfermement des individus signe plutôt l'échec des standards éducatifs, elle est un recours souhaitable pour la mère de Pierre qui appréhende et s'approprie la prise en charge judiciaire de son fils selon son propre rapport à l'autorité et à ses formes d'exercice au sein de la sphère familiale.

La troisième raison invoquée par madame Quintard à propos de son refus de se déplacer à l'audience est qu'elle ne sait pas si c'est « réellement [sa] place là-bas ». Ce sentiment renvoie au fait qu'à plusieurs reprises elle s'est vu contester son statut de mère, au sein de sa propre famille mais aussi par les autorités judiciaires au titre de la protection de l'enfance. Mais ce qu'elle met d'abord en avant, c'est le rejet réciproque entre elle et son fils à l'origine d'une relation ambivalente faite à la fois d'attachement et de rancœur, et qui a pu prendre des formes violentes. Un épisode de violence qui a eu lieu à l'automne 2014 a marqué les mémoires : il est rapporté au cours de l'entretien téléphonique entre l'éducatrice et la mère qui explique ne pas s'être sentie protégée à cette occasion – les services sociaux sollicités peu avant cet événement ne leur ayant pas répondu et les forces de police n'ayant pas voulu enregistrer sa plainte ensuite. Elle dit avoir peur de son fils depuis ce jour. Cette rancœur a guidé le portrait sans nuance qu'elle dresse de son fils (fugueur dès 5 ans, violent, manipulateur, etc.) lors de ce court échange téléphonique qui va nourrir le recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE) rendu à la juge. Ce sentiment semble agir comme un filtre dans sa mémoire et structurer la représentation qu'elle a de son fils qu'elle tient pour responsable de ses malheurs. C'est lui qui est à l'origine des soupçons qui pèsent sur elle, qui fait vivre à la famille les visites incessantes des agents des différentes institutions, qui devient le modèle négatif dont s'inspirent ses frères cadets quand ils adoptent des comportements transgressifs. Ce n'est que bien plus tard, dans un contexte de relation plus apaisée, qu'elle évoquera sa « main verte », son intelligence qui fut décelée très tôt, son habileté quand il s'agit de réparer des vélos, ou même le bonheur des retrouvailles familiales.

La participation maternelle lors ce défèrement est appréciée de manière ambivalente. Certes, là où certains parents (comme le père de Pierre) font la sourde oreille, madame Quintard se soumet aux questions de l'éducatrice et l'aide ainsi à remplir son rapport. Mais elle ne répond pas aux critères de jugement d'une « bonne mère ». Il ne suffit pas de jouer le jeu judiciaire en évitant toute position d'obstruction à la procédure pénale, encore faut-il répondre aux sollicitations selon les normes socio-éducatives de permanence des liens de parenté, d'investissement et d'attachement parental.

L'ACCEPTATION DES CADRES JUDICIAIRES EN JEU POUR PIERRE

À 16 h, Jeanne part au tribunal avec une version incomplète du rapport de RRSE. L'« exposé de la situation » et le positionnement de Pierre par rapport aux faits restent à compléter, ainsi que la « proposition éducative » du service, l'accord du CEF de Fleuron restant à confirmer. Nous descendons dans les geôles du tribunal pour un entretien avec Pierre. Les gendarmes le font sortir de sa cellule. C'est un jeune homme blond de 15 ans. Il n'a sur lui qu'un débardeur, un jean slim et des baskets rouge et orange fluo. Les gendarmes nous ouvrent une autre cellule pour l'entretien.

La prison comme levier pour une conversion des horizons temporels

L'entretien commence et Pierre s'empresse de demander : « Du coup, Jarry c'est fini ? » Jeanne acquiesce et lui dit qu'elle attend une confirmation, « mais ce s'ra un CEF, un centre éducatif fermé, c'est monté d'un cran ». Pierre s'étonne : « D'habitude, y a l'CER avant non⁶ ? » À l'inverse de sa mère, sa réaction témoigne d'une connaissance fine de l'échelle ordonnée de la « carrière délinquante ». Dans le cas de Pierre, les modalités d'accueil au sein des CER ne sont pas adaptées à la temporalité d'un défèrement – Jeanne lui explique que les sessions ont toutes commencé en septembre. Ludovic Jamet (2012) note à cet égard une diversité des « logiques temporelles d'action » au sein de la justice des mineurs, qui ne facilite pas la continuité de l'action institutionnelle. Les anticipations de Pierre concernant son avenir proche se sont avérées en-deçà de ce qui était déjà décidé pour lui et le premier travail de Jeanne consiste à procéder à un ajustement, par le haut, de la représentation qu'il se fait de sa position sur l'échelle de la « carrière délinquante ». Il se situe dorénavant entre le CEF et la prison à laquelle il n'a échappé qu'en raison de son âge inférieur à 16 ans. Une heure plus tard, devant la juge qui lui demande ce qu'il pense de cette orientation, il répondra, résigné, baissant les yeux vers le sol : « Beh... c'est mieux qu'la prison. »

6. En termes de gradation dans le degré de contrainte des établissements de placement, les centres éducatifs renforcés (CER) se situent après les foyers (type UEHC) mais avant les CEF.

En apprenant la localisation du CEF, il conteste la proposition et pense déjà à la fugue : « Dès qu'j'aurai les moyens, j'partirai ! » Jeanne entame dès lors un travail de transformation des horizons temporels projetés par Pierre, que les autres agents de la chaîne pénale poursuivront ensuite. À cet échelon de la « carrière délinquante », on ne parle plus de « fugue », mais d'« évasion », lui explique-t-elle. Bien qu'inexact juridiquement, l'emploi de ce terme souligne la proximité grandissante entre sa situation et l'univers carcéral. Cette action socialisatrice opère sur deux échelles de temps différentes mais vise un même objectif : l'intériorisation par Pierre d'un avenir probable en prison s'il ne respecte pas les cadres judiciaires. L'horizon le plus proche correspond à l'intervalle de temps entre la sortie du tribunal et l'arrivée au CEF. Pour prévenir toute tentative de fugue à la levée du dispositif de contrainte physique assuré par les gendarmes⁷, Pierre est dissuadé de prendre la « poudre d'escampette » à chaque étape de la procédure. L'éducatrice fait appel à sa raison pour prendre le relais des menottes. À l'issue de l'audience, la juge le met en garde également à deux reprises : « S'il vous vient à l'idée de fuguer ce soir, j'aime autant vous dire que ça va mal tourner », évoquant dans la foulée le couperet de l'incarcération. Le responsable du foyer qui l'accueillera pour la nuit ira également de sa mise en garde.

Dans un avenir moins immédiat, il s'agit de faire en sorte qu'il « tienne » son placement en CEF. Le cadre juridique du contrôle judiciaire assure cette relation organique entre le CEF et la prison. Si le placement est mis à mal, l'incarcération, par sa révocation, est possible y compris pour un jeune de moins de 16 ans. Lors du débat contradictoire, Pierre est invité à réagir au réquisitoire du substitut du procureur qui demande son placement sous contrôle judiciaire. Il compte « s'y tenir » tout en émettant des réserves (« enfin, si j'y arrive... »). La juge réagit aussitôt : « Mais Pierre Quintard, vous n'avez plus le choix d'y arriver ! Les portes de la prison, vous allez les voir arriver beaucoup plus vite sinon ! »

Avoir le choix ou ne plus l'avoir ?

Lors de l'entretien dans les geôles, l'éducatrice mobilise également le registre du choix et de la responsabilité. Tout en expliquant à Pierre qu'il n'a désormais « plus le choix » de ne pas respecter les règles, elle lui rappelle le « choix » qui se présente à lui face aux situations de transgression. Dans la voiture qui nous emmène du tribunal au foyer de Jalonnay, Pierre revient sur les faits qui lui ont valu ce défèrement. L'altercation avec l'éducateur a commencé quand ce dernier a cherché, après une première sommation, à lui prendre des mains son joint. Jeanne lui suggère alors : « T'aurais pu décider

7. Ce dispositif fait se succéder des phases d'enfermement, des moments où Pierre est menotté, et la présence physique à moins de deux mètres de trois gendarmes avant et pendant l'audience.

de lui donner ! » Cette rhétorique de la responsabilité qui entre progressivement dans la culture des éducateurs PJJ dans les années 1990 (Sallée, 2016) se retrouve en effet dans les pratiques des agents de l'institution et façonne le message renvoyé à Pierre.

L'entreprise de responsabilisation s'accompagne d'incitations à faire amende honorable. En cellule, Jeanne pousse Pierre à revivre de manière imaginaire la scène de l'altercation pour s'assurer qu'il prendrait cette fois-ci la bonne décision. Elle le questionne dans la foulée sur d'autres éventuels regrets. Pierre la coupe : « On regrette tout l'temps d'façon hein ! Mais... mais ça va pas changer grand-chose que j'regrette et que j'dise "si...", "si j'avais fait ça...", ça changera rien du tout. » Cet échange permet à Jeanne au cours de l'audience d'assurer que Pierre « reconnaît les faits et la gravité de ses actes », qu'« il regrette ces violences » bien que la représentante du parquet mette en doute sa sincérité.

Au fil des échanges, la question de la responsabilité quitte la sphère délimitée des faits pour lesquels Pierre est poursuivi. « C'est à vous d'vous montrer intelligent au CEF ! », prévient la juge au cours de l'audience. Jeanne est dans ce même registre quand elle prévient Pierre qu'il aura l'occasion au CEF de se voir « proposer du cannabis » ou « de prendre le train facilement [s'il veut se] barrer », avant de lui asséner : « C'est toi l'responsable, c'est toi l'responsable ! » Le discours sur la responsabilité monte encore en généralité quand l'éducatrice fait appel au principe de libre arbitre qui doit régir les comportements des individus en société. Le message est aussi martelé par le responsable du foyer de Jalonnay, quand il enjoint au garçon de devenir « le capitaine de son âme ».

Quand l'addiction justifie la contrainte

Toutefois, Pierre essaie de faire valoir des logiques d'action plus complexes que le seul prisme du « choix » pour éclairer les faits : « C'est une grande question, c'est pas qu'une question d'me retenir, en fait, c'est une question d'addiction, en fait c'est que... j'peux pas m'en passer en fait. » Il établit un lien entre ses fugues répétées et sa dépendance au cannabis : « J'me barrais pour pas péter un câble. » L'éducatrice évoque alors la piste des soins et du sevrage, mais Pierre associe cette option aux « médocs » et la refuse en bloc (« Bouffer des médocs [rires] pour m'droguer d'une autre façon, ça sert à rien ! »). Quand Jeanne lui rétorque là aussi que c'est « une question de volonté », il reste lucide quant à sa dépendance : « Si jamais demain on m'en propose, alors que j'ai envie, j'vais pas refuser, ça c'est sûr. »

Cet aveu est perçu par Jeanne comme une « non-remise en question » et justifie pour elle le prononcé d'une obligation de soins. Elle lui explique cette demande juste avant l'audience et l'encourage à « investir cette obligation ». Les arguments pour rendre acceptable cette perspective aux yeux de Pierre

sont de deux ordres. La juge évoque les consommations de drogues comme des « mises en danger » contre lesquelles l'institution doit le protéger, « pour sa propre santé ». De son côté, Jeanne établit un lien entre son addiction et les contextes de transgression qui lui valent des sanctions, en donnant ici à Pierre une clé de compréhension de sa situation pénale. Elle joue également sur la projection d'une destinée sociale indésirable. À travers une question rhétorique, elle lui demande s'il se voit dix ou vingt ans plus tard avec ce style de vie : « Est-ce que tu consommeras toujours autant, est-ce que ton premier euh..., ta priorité ce s'ra d'avoir d'argent tout d'suite, n'importe où d'où ça vient ? » Pierre répond négativement, ce qui permet à Jeanne de l'encourager à ne pas attendre : « Ça s'prépare maintenant. »

LES CONDITIONS DE L'ADHÉSION

À peine l'issue carcérale évoquée, Pierre promet à Jeanne qu'il ne fuigera finalement pas. Là où d'autres jeunes résistent avec vigueur, lui exprime des regrets dans le bureau de la juge. Il rassure les personnes présentes quant à son intention de respecter les cadres judiciaires : « Tout c'que j'ai à dire, c'est qu'j'vais faire en sorte d'aller dans l'droit ch'min ! ». Il revient alors à l'analyse sociologique d'expliquer cette acceptation du jeu judiciaire autrement qu'à travers la focale du libre arbitre. Alors que le propos s'est jusque-là centré sur les logiques et les normes qui supportent l'action de l'institution, une analyse en termes de socialisation continue invite aussi à s'intéresser aux conditions de l'adhésion à ces logiques, et à les mettre en regard des expériences socialisatrices antérieures de Pierre et de ce qu'elles ont produit. Muriel Darmon rappelle à cet égard combien les analyses de cas individuels « sont un moyen particulièrement riche d'accès aux emboîtements de leur socialisation » (2010, p. 112).

Il faut d'abord souligner les conditions dans lesquelles opère cette action socialisatrice. Le dispositif de contrainte physique propre à cette situation de déferement constitue un contexte qui rend assez peu envisageables les portes de sortie ; Pierre n'a pas vraiment d'autre possibilité que de se soumettre à la succession de messages et de questions de l'institution. Mais les agents sont préoccupés par les effets de ces injonctions une fois le garçon libéré de ses entraves. Une certaine progressivité dans la désintensification de l'encadrement est assurée par le contexte de l'habacle de la voiture qui l'emmènera au foyer et par le rite d'accueil qui l'y attendra. Pierre est quasiment seul ce soir-là et bénéficie de toute l'attention des adultes présents. Mais est-ce que ces effets de socialisation dureront dans le temps ? Est-ce qu'ils seront perméables au changement de contexte que constitue l'arrivée au CEF et qui accompagne l'inscription dans des groupes de pairs aux pratiques allant parfois à l'encontre des cadres du placement ?

La période qui précède les faits pour lesquels Pierre a été déferé a pu constituer un terreau favorable à cette adhésion sous contrainte. Les discours des

agents de l'institution sont en effet entrés en résonance avec des engagements pris auprès de proches, en premier lieu avec Madame Pinçon, son ancienne assistante familiale, avec laquelle il a construit un lien affectif fort. Lorsqu'il était empêtré dans des affaires de trafic de stupéfiants et qu'il craignait pour sa vie au foyer de Jarry, c'est elle qu'il a appelée pour demander de l'aide. Elle était déjà présente lors du premier déferement au début du mois, quand il lui avait fait la promesse de ne pas aller en prison, ce que Jeanne ne manque pas de lui rappeler quatre semaines plus tard. Quand la juge demande à Pierre quelles sont les ressources sur lesquelles il pourrait s'appuyer, il donne son nom en premier. Il obtiendra d'ailleurs qu'elle soit autorisée à venir au foyer le soir pour lui rapporter des cigarettes et passer un moment avec lui.

Le dispositif de contrainte physique propre à cette situation de déferement constitue un contexte qui rend assez peu envisageables les portes de sortie.

Sa petite amie Clara et son père ont également été les dépositaires d'une résolution prise à peine deux heures avant les faits de violence. Au cours des quatre semaines de placement à Jarry, les fugues étaient de plus en plus régulières et de plus en plus longues. Aux quelques sorties ponctuelles du début ont succédé des soirées en boîte et des journées entières passées à l'extérieur du foyer.

L'événement qui a sorti Pierre de ses consommations et de ses pratiques de sociabilité inscrites dans le plaisir de l'instant présent a été un coup de téléphone de sa copine l'après-midi qui précède les faits de violence. Celle-ci a souhaité prendre de ses nouvelles alors qu'il n'en avait donné aucune depuis son arrivée : « C'est c'que j'me suis dit dans ma tête, j'l'avais oubliée... Mais... ça d'vient grave de s'dire ça quoi ! » La conversation téléphonique a duré plusieurs heures, le temps pour Pierre de « tout raconter » et de mettre des mots sur ce qui s'était passé pour lui au cours de cette parenthèse à Jarry. Il a aussi pu parler avec le père de sa copine qui l'a réprimandé : « T'as déconné. » Ce que Pierre qualifie de « prise de conscience » a motivé son retour au foyer :

« J'me suis dit, allez c'est bon, c'est fini les conneries là ! Maintenant, si... j'vais fumer un pétard avec les gars et après... et, là, il a fallu qu'ça arrive hein ! Le vieux casse-couilles d'éducateur que je détestais... »

Son parcours scolaire et ses ressources pour s'inscrire dans les dispositifs d'insertion peuvent constituer un dernier élément de sa trajectoire à mettre en relation avec une réception efficace des messages reçus ce jour-là. Contrairement aux jeunes qu'il rencontrera au CEF, Pierre a connu une scolarité sans trop d'encombres jusqu'en classe de troisième et manifesterà à plusieurs reprises le désir de « retourner en cours ». Entre ses différentes fugues à Jarry, il a réussi à honorer deux rendez-vous au centre d'information

et d'orientation. Pendant cette courte période, il a pu construire un rapport au temps assez clivé, variant selon les contextes : le récit de ses virées et des sociabilités organisées autour de la consommation de stupéfiants laisse supposer des situations vécues au présent, mais il n'est pas étranger à toute forme de projection à moyen terme quand il a le temps de « se poser ». On comprend, en discutant plus longuement avec lui, qu'il existe également une temporalité plus lointaine qui façonne ses aspirations. Qu'il s'agisse de revendiquer le droit à une « vie normale », autrement dit répondant aux normes sociales dominantes (former un couple, avoir des enfants, « partir pour s'installer »), ou d'espérer connaître plus tard un mode de vie proche de celui de son père, les projections à plus long terme offrent des prises aux agents de l'institution judiciaire.

CONCLUSION

La description des scènes qui ponctuent les parcours judiciaires de ces jeunes, tel ce défèrement, montre comment, à l'intérieur d'un cadre pénal, des dimensions à la fois institutionnelles, familiales et juvéniles s'articulent pour dessiner les orientations de ces parcours. Si l'envoi en CEF répond à la logique de gradation de la réponse pénale, celle-ci n'a rien de mécanique et relève davantage d'un processus fait d'arbitrages institutionnels successifs et d'un travail de socialisation de conversion auprès de Pierre, qui vise son acceptation des règles judiciaires – ou, à défaut, sa résignation – en prenant appui sur des éléments de sa trajectoire sociale.

La période de placement qui suit verra également se succéder des perspectives contrastées. Quand Pierre arrive au CEF, on lui renvoie qu'il n'a pas « le profil » et qu'il ne restera probablement pas pendant les six mois prévus. Mais les démarches en direction d'un foyer ouvert n'aboutiront jamais. Les journées passent et les relations se tendent dans un contexte angoissant de pressions entre pairs avec usage d'armes. Pierre est encouragé à porter plainte par les agents du CEF, mais il subit des pressions d'autres jeunes. Puis, il fait l'objet, à son tour, de plusieurs plaintes de la part des agents du CEF pour des dégradations et des violences commises. La responsable ira jusqu'à demander la mainlevée du placement et son envoi en détention, mais la juge refusera cette option. Pierre sortira finalement au bout de six mois.

Quelques mois après sa sortie, nous nous retrouvons en entretien autour de l'écriture de cet article. Quand je lui présente l'idée d'écrire sur son parcours judiciaire, Pierre s'approprie ma proposition en ces termes : « Tu veux raconter mon combat contre la justice en fait c'est ça ? », avant d'évoquer la succession des « paroles » non tenues de l'institution, témoignant de la construction d'un rapport conflictuel à la justice qui occupe une place centrale dans son existence.

■ BIBLIOGRAPHIE

BEAUD S., 1996, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'"entretien ethnographique" », *Politix*, n° 35, vol. 9, p. 226-257.

CARDI C., 2007, « La "mauvaise mère" : figure féminine du danger », *Mouvements*, n° 49, p. 27-37.

CHAMBOREDON J.-C., 1971, « La délinquance juvénile. Essai de construction d'objet », *Revue française de sociologie*, n° 3, vol. 12, p. 335-377.

COUTANT I., 2005, *Délict de jeunesse. La justice face aux quartiers*, La Découverte, Paris.

DARMON M., 2010, *La socialisation*, Armand Colin, Paris.

JAMET L., 2012, « La discordance des temporalités dans la justice des mineurs », *La nouvelle revue du travail* [en ligne], n° 1 (consultable sur <https://nrt.revues.org/170>).

PASSERON J.-C., REVEL J. (dir.), 2005, *Penser par cas*, Éditions de l'EHESS, Paris.

SALLÉE N., 2016, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Éditions de l'EHESS, Paris.

SERRE D., 2009, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfants en danger*, Raisons d'agir, Paris.

THIN D., 1998, *Quartiers populaires. L'école et les familles*, Presses universitaires de Lyon, Lyon.

WEBER F., 2013, « Une mère pauvre et ses enfants », in WEBER F., *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Rue d'Ulm, Paris, p. 101-136.

■ L'AUTEUR

Guillaume Teillet

guillaume.teillet@univ-poitiers.fr

Doctorant au Groupe de recherches sociologiques sur les sociétés contemporaines (GRESO, EA 3815), université de Poitiers.

Thèmes de recherche : sociologie de la déviance et du contrôle social ; sociologie de la socialisation ; sociologie de la jeunesse populaire ; ethnographie des institutions.

A notamment publié

TEILLET G., 2015, « Cinq années de guerre contre les bandes. Processus de renforcement d'un arsenal répressif ciblé », *Agora débats/jeunesses*, n° 2, vol. 70, p. 79-94.

TEILLET G., 2016, *L'intervention judiciaire auprès des mineurs. Revue de littérature*, Rapport d'étude, INJEP.

TEILLET G., 2017, « Au procès d'une bande. D'une question sociale à sa traduction judiciaire », in MARLIÈRE É., GUÉRANDEL C., *Filles et garçons des cités aujourd'hui*, Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, p. 147-160.